



Rapport phase 3

juin 24

Syndicat mixte du gave de Pau,
Pays de Lourdes et des Vallées
des Gaves, Institution Adour



**Etude d'opportunité pour un outil de
gestion intégrée du bassin du gave de
Pau – Formalisation des scénarii**

En partenariat avec :





1.	Introduction	4
1.1.	Rappel des enjeux du bassin du gave de Pau et des gaves réunis	4
1.1.1.	Le bassin versant en bref	4
1.1.2.	Description des enjeux du bassin	5
1.1.3.	Rappel des conclusions du Comité de pilotage	8
1.2.	Méthode	11
1.2.1.	Les scénarii	11
1.2.2.	Analyse de comparaison	11
2.	Scénario 1 – Mise en place d’un SAGE sur le bassin du gave de pau et des gaves réunis	12
2.1.	Objectifs et principes du SAGE	12
2.2.	Le contenu du SAGE	14
2.3.	Les réponses territoriales du SAGE au bassin du gave de Pau et des gaves réunis	15
2.4.	Les étapes d’émergence du SAGE	18
2.5.	Les étapes d’élaboration du SAGE	19
2.6.	Les prérequis	21
2.7.	Chronologie	21
3.	Scénario 2 – mise en place d’une CHARTE sur le bassin du gave de pau et des gaves réunis	22
3.1.	Objectif et principes de la Charte	22
3.2.	Le contenu de la Charte	22
3.3.	Réponses territoriales de la Charte au bassin du gave de Pau et des gaves réunis	23
3.4.	Étapes d’émergence	26
3.5.	Étapes d’élaboration	27
3.6.	Les prérequis	28
3.7.	Chronologie	28
4.	Comparaison des scénarios	29
4.1.	Critères globaux de comparaison	29
4.2.	Critères de comparaison sur la base des réponses territoriales apportées par le SAGE et la Charte	30
4.2.1.	Comparaison des schémas de gouvernance du SAGE et de la Charte	32
4.2.2.	Comparaison des moyens humains et des coûts	33
4.2.3.	Comparaison des temporalités	34

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel des enjeux du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

1.1.1. Le bassin versant en bref

Le périmètre de l'étude est celui du bassin versant du gave de Pau dans son ensemble, depuis sa source au cirque de Gavarnie jusqu'à la confluence avec l'Adour. Le gave de Pau est un affluent en rive gauche de l'Adour.

La superficie du bassin versant est de 2 780 km², et le gave de Pau a une longueur totale de 193 km. On compte environ 1 690 km linéaire de cours d'eau sur le bassin versant. Les principaux affluents du gave de Pau – représentant environ 140 km de linéaire – sont : le gave de Cauterets, le gave d'Azun, l'Ouzom, le Neéz, le Lagoin, l'Ousse, la Baïse et le Laà.



1.1.2. Description des enjeux du bassin

Le bassin-versant du gave de Pau et des gaves réunis compte 84 masses d'eau, soit 18% des masses d'eau du bassin de l'Adour. Sur ces 84 masses d'eau, l'état des lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dénombre 18 masses d'eau en état écologique dégradé, et parmi celles-ci 2 présentent un état chimique mauvais.

Les engagements de la France pour atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau en 2027 visent sur ce bassin à obtenir 12 masses d'eau en bon état d'ici 2027, afin d'atteindre 70% des masses d'eau en bon état. Pour 6 masses d'eau en revanche, l'atteinte des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné.

Afin de répondre à ces objectifs, une démarche de mise en place d'un outil de gestion intégrée a été lancée par les syndicats en charge de la compétence GEMAPI et l'établissement public territorial du bassin de l'Adour (EPTB Institution Adour) avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'ensemble des maîtrises d'ouvrage et autres acteurs du bassin du gave de Pau et des gaves réunis a identifié les enjeux suivants sur lesquels agir (ces enjeux peuvent ne pas avoir les mêmes seuils d'importance entre l'amont et l'aval du bassin) ; et s'entend pour identifier l'outil de gestion intégrée le plus pertinent pour organiser une politique territoriale à l'échelle du bassin versant, et engager une large concertation entre l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et des usagers du bassin.

Les 7 enjeux identifiés, déclinés en 15 objectifs possibles pour une future démarche intégrée

Qualité de l'eau	Fonctionnalités des milieux aquatiques
<input type="checkbox"/> Traiter les micropolluants, maîtriser les rejets et limiter les eaux claires parasites	<input type="checkbox"/> Améliorer la compatibilité de l'exploitation hydroélectrique avec le bon fonctionnement du cours d'eau et les autres usages
<input type="checkbox"/> Protéger la qualité de la ressource en eau contre les pollutions diffuses et accidentelles	<input type="checkbox"/> Restaurer la continuité écologique du cours d'eau (piscicole et sédimentaire)
<input type="checkbox"/> Agir sur les déchets stockés et transportés par le gave	<input type="checkbox"/> Appréhender et limiter l'impact des carrières en activité ou fermées sur l'hydromorphologie du cours d'eau
Gestion du risque inondations	<input type="checkbox"/> Recenser les espèces envahissantes, envisager une lutte ciblée
<input type="checkbox"/> Prévenir et se protéger des inondations	<input type="checkbox"/> Préserver les zones à fort potentiel écologique, raisonner et planifier la gestion des cours d'eau
<input type="checkbox"/> Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et renforcer la culture du risque	Equilibre quantitatif
Gouvernance adaptée	<input type="checkbox"/> Organiser et réguler les prélèvements dans le cours d'eau, la nappe alluviale et la nappe d'accompagnement pour qu'ils soient globalement soutenables
<input type="checkbox"/> Organiser la gouvernance et partager l'information à l'échelle du bassin versant	Liens gestion de l'eau & urbanisme
Anticipation du CC	<input type="checkbox"/> Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme, maîtriser l'occupation du sol dans les espaces de fonctionnalité
<input type="checkbox"/> Anticiper les effets du changement climatique pour l'adaptation du territoire et la sobriété dans l'usage de la ressource	<input type="checkbox"/> Articuler la gestion des eaux pluviales et de ruissellement avec les autres compétences liées à l'eau (assainissement, gemapi, urbanisme)

Ces enjeux ont été arbitrés comme prioritaires sur le bassin :

Problématiques importantes et déjà bien prises en compte :

- Prévention des inondations
- Vulnérabilité aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

La structuration actuelle permet déjà de traiter ses objectifs. La gestion intégrée pourrait éventuellement renforcer/appuyer la coordination et l'animation sur ces sujets.

Problématiques importantes et dont la prise en compte pourrait être améliorée par une gestion intégrée :

- Gouvernance et communication
- Adaptation au CC
- Urbanisme et espaces de fonctionnalité
- Impacts de l'hydroélectricité
- Préservation des zones à fort potentiel écologique, planification
- Gestion des prélèvements
- Déchets
- Protection pollutions diffuses et acc.
- Ruissellement pluvial
- Impacts des carrières

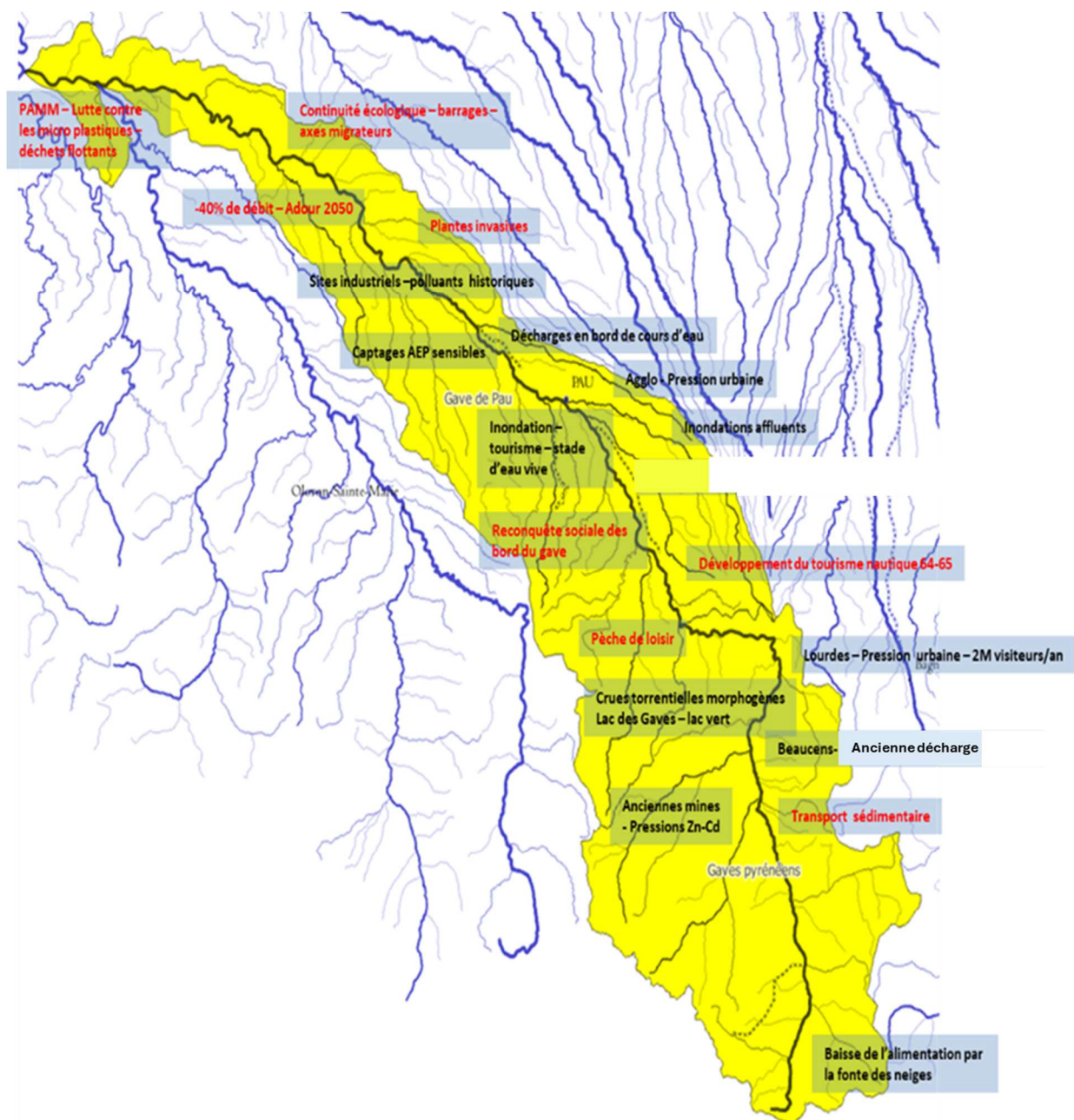
Les problématiques associées à ces objectifs sont importantes sur le territoire, mais insuffisamment traitées dans le fonctionnement actuel. Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs, de coordonner les actions afin d'y répondre, etc.

Problématiques peu prioritaires pour le territoire dans son ensemble (variabilité locale) :

- Espèces envahissantes

Ces objectifs sont peu pris en compte dans la structuration actuelle (ou avec des résultats a priori insuffisants), mais les problématiques associées ne sont pas jugées prioritaires pour être traitées dans le cadre d'un outil de gestion intégrée.

Les problématiques du bassin versant sont localisées sur la carte suivante :



Source rapport de phase 1, 2022, ESPELIA

Face à ce diagnostic, certains enjeux nécessiteraient de renforcer l'état des connaissances sur le bassin. Outre la démarche retenue (SAGE ou charte), certains enjeux pourraient également être approfondis sur le bassin... d'autres pourraient également ressortir de futures concertations :

- **déchets et décharges** : une étude stratégique d'intervention lors des crues, notamment en amont ou sur le secteur médian du gave, où la redépose de déchets se produit principalement entre le lac des Gaves situé dans les Hautes-Pyrénées sur la commune d'Argelès-Gazost et l'aval des gaves réunis.
- **assainissement collectif** : une étude sur la dilution des rejets de stations de traitement des eaux usées dans un contexte de baisse des débits d'étiage en lien avec le changement climatique et le traitement des micropolluants.

- **gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en aire urbaine** : une étude / un guide pour intégrer les enjeux eaux dans les documents d'urbanisme en réponse à des niveaux d'intégration de la dimension « eau » variables sur le bassin.
- **quantité** : une étude sur la gestion quantitative à l'étiage et le partage de la ressource, notamment sur certains affluents qui font l'objet de restrictions de prélèvements récurrentes, et dans la gestion des barrages hydroélectriques.
- **carrières** : elles impactent l'hydromorphologie des cours d'eau, et ces impacts peuvent subsister après la fin de l'exploitation (risque de capture) ce qui constitue une problématique pour le territoire.

Ce renforcement de connaissance peut notamment s'envisager dans des études complémentaires à la démarche d'OGI.

1.1.3. Rappel des conclusions du Comité de pilotage

La réunion du comité de pilotage de la tranche optionnelle 1 de l'étude s'est tenue le 12 décembre 2023 à Bénéjacq. La finalité de ce COPIL était **de réfléchir à l'opportunité** de conduire une démarche de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis et de **sélectionner**, parmi le panel d'outils de gestion intégrée (OGI) mobilisables, **une ou deux démarches** à préfigurer sous forme de scénario dans une tranche optionnelle 2.

Le schéma suivant présente l'ensemble des OGI existants :



Panorama des OGI

Je planifie	Je programme	Je m'engage
Le SAGE	Les contrats aidés	Les conventions
Le PTGE	Le PAPI	Les chartes

Sur l'ensemble des OGI existants, **le PTGE, le contrat et le PAPI ont été exclus** en raison soit de leur non-éligibilité sur le territoire, soit de leur existence sur le bassin, soit de leur non-pertinence par rapport aux attentes des acteurs. Ainsi, le COPIL décide **d'approfondir les outils SAGE et CHARTE** pour répondre à leurs problématiques territoriales prioritaires suivantes :

Problématiques importantes et dont la prise en compte pourrait être améliorée par une gestion intégrée :

- Gouvernance et communication
- Adaptation au CC
- Urbanisme et espaces de fonctionnalité
- Impacts de l'hydroélectricité
- Préservation des zones à fort potentiel écologique, planification
- Gestion des prélèvements
- Déchets
- Protection pollutions diffuses et acc.
- Ruissellement pluvial
- Impacts des carrières

Pour chacune de ces problématiques, les acteurs du bassin se sont exprimés sur leurs attentes lors des entretiens collectifs de la phase 1 quant aux apports d'un OGI pour résoudre les enjeux prioritaires du bassin. Le schéma suivant synthétise les questions par problématique :

En quoi un OGI peut répondre aux problématiques de :

Gouvernance et communication :

Comment mieux communiquer entre l'amont et l'aval ?

Comment partager les informations entre tous les acteurs, et notamment avec les socio professionnels et les associations ?

Comment limiter les incompréhensions et éviter la diffusion d'information erronées ou incomplètes ?

Changement climatique

Quelles hypothèses cohérentes prendre en compte sur l'ensemble du bassin pour appréhender les effets du changement climatique ?

Comment concilier les usages à moyen et long terme ?

D'urbanisme

Comment pallier le manque d'information et de connaissance des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'enjeu eau dans les documents de planification ?

D'espaces de fonctionnalité

Comment fixer des règles cohérentes sur le bassin pour la prise en compte par exemple des espaces de mobilité des cours d'eau ou des zones sensibles au ruissellement ?

D'impacts de l'hydroélectricité

Trouver des solutions concertées sur la gestion des débits du cours d'eau afin d'améliorer la conciliation des usages (production hydroélectrique, vie piscicole, pratiques de loisirs) ?

Ruissellement pluvial

Peut-on envisager les éléments d'une politique commune à l'échelle du bassin pour la gestion du ruissellement pluvial, qu'il soit rural ou urbain ?

Avec quelle prise en charge ?

Préservation des zones à fort potentiel écologique

Comment mieux protéger ces espaces ?

Peut-on fixer des règles pour leur entretien et leur protection ?

Comment communiquer sur les bonnes pratiques ?

Gestion des prélèvements

Comment se préserver des tensions entre acteurs pour le partage de la ressource ?

Comment concilier les usages à moyen et long terme ?

Quels prélèvements sont prioritaires ?

Déchets

Comment organiser une ou plusieurs maîtrises d'ouvrages à l'échelle du bassin pour prendre en compte l'enlèvement des déchets stockés dans le lit du gave et charriés lors des crues ?

Comment associer tous les acteurs (professionnels, associatifs, individuels, etc.) ?

Protection pollutions diffuses

Peut-on étendre et renforcer les actions menées dans le cadre du PAT Gave de Pau ?

Rendre prioritaire sur le bassin versant les politiques de gestion des micropolluants et de lutte contre les eaux parasites ?

Impacts des carrières

Devenir et réhabilitation de site, nouveaux usages ?

Peut-on envisager une approche homogène à l'échelle du bassin ?

Avec des règles visant à réduire les impacts ?

Ces problématiques demandent à être traitées par des mesures :

- de concertation, de médiation, d'arbitrage entre les usages ;
- d'approfondissement de la connaissance en engageant éventuellement des études spécifiques ;
- d'information, de formation ;
- **d'accompagnement (animation) ;**
- d'organisation de maîtrises d'ouvrages ;
- réglementaires ou encore de programmes d'actions et de travaux.

Afin d'éclairer au mieux les élus locaux sur l'OGI le plus pertinent à engager sur le bassin, cette phase de l'étude doit montrer les niveaux de réponse apportés par la démarche de SAGE et de Charte aux enjeux du bassin.

1.2. Méthode

Les deux outils de gestion intégrée sont présentés sous forme de scénarios, puis étudiés et comparés entre eux afin de rendre compte de leur niveau d'ambition quant à la résolution des problématiques identifiées sur le bassin.

1.2.1. Les scénarii

Chaque outil se décline dans un scénario développant les points suivants :

1. Les objectifs et les principes ;
2. Le contenu ;
3. Les réponses territoriales ;
4. Les étapes d'émergence ;
5. Les étapes d'élaboration, comprenant les modalités de pilotage et les coûts prévisionnels ;
6. Les prérequis ;
7. La chronologie.

1.2.2. Analyse de comparaison

Afin d'éclairer les acteurs sur l'OGI le plus pertinent pour répondre aux attentes du territoire, il est essentiel de s'interroger sur les critères qui font pour vous un scénario idéal :

Le niveau d'intervention	Echelle hydrographique
	Différenciation territoriale
La solidarité	Coopération inter bassin-versant
	Mobilisation des élus entre les sous-bassins versants
La robustesse technique	Apport de connaissance (Expertise, savoir-faire)
Organisation des maîtrises d'ouvrage	Clarification des responsabilités et des obligations entre les acteurs
L'ambition / la portée	Articulation entre toutes les problématiques du bassin autour de la gestion de la ressource en eau
	Articulation entre les échelons planification, programmation, opérationnel
	Facilitateur de programme d'actions
L'impact financier	Economies d'échelle (fonction support pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage)
	Pérennité des subventions de l'Agence de l'eau
	Acceptabilité financière en dehors des aides

2. SCENARIO 1 – MISE EN PLACE D'UN SAGE SUR LE BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS

2.1. Objectifs et principes du SAGE

Le SAGE est un outil de définition concertée d'une politique locale de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis). Il a pour finalité de développer une gestion équilibrée entre protection des écosystèmes aquatiques et satisfaction des usages humains, afin de garantir un développement social et économique durable.

Sa durée est illimitée, il peut faire l'objet de modifications ou de révision.

1 | Le principe de gestion concertée du SAGE (art. L. 212-3, L. 211-1 et L. 430-1 code de l'environnement)

Le SAGE s'appuie sur une démarche concertée veillant à la fois à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources, s'inscrire dans une démarche économique globale, en tenant compte des effets du changement climatique. Cette gestion concertée doit permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision d'ensemble des enjeux liés à l'eau sur leur territoire.

La concertation se fait au sein de la commission locale de l'eau, assemblée instituée en application de l'article L. 212-4 du code de l'environnement. Non dotée d'une personnalité morale, elle est toutefois sollicitée par les services de l'Etat pour rendre des avis consultatifs sur les autorisations environnementales délivrées en matière de loi sur l'eau (nomenclature IOTA) dès lors que le SAGE est approuvé et mis en œuvre. Ces avis consistent à vérifier la compatibilité du projet public ou privé aux objectifs du SAGE, aux dispositions du PAGD et la conformité aux règles. Le secrétariat de la CLE est organisé par une structure en charge du portage de l'animation du SAGE, existant à une échelle représentative du territoire.

La gestion concertée doit définir les mesures à prendre pour satisfaire au mieux de façon durable les attentes des différents acteurs du bassin. La Commission Locale de l'Eau est ainsi un lieu d'arbitrage, représentative de l'ensemble des usagers et des élus du bassin.

2 | La portée juridique forte du SAGE (art. L. 212-5 et R. 212-47 code de l'environnement)

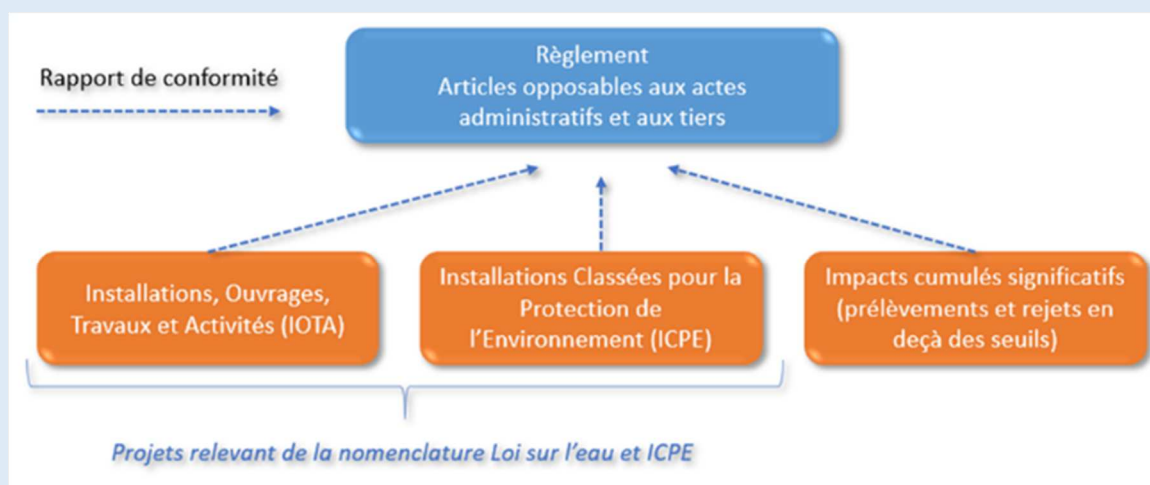
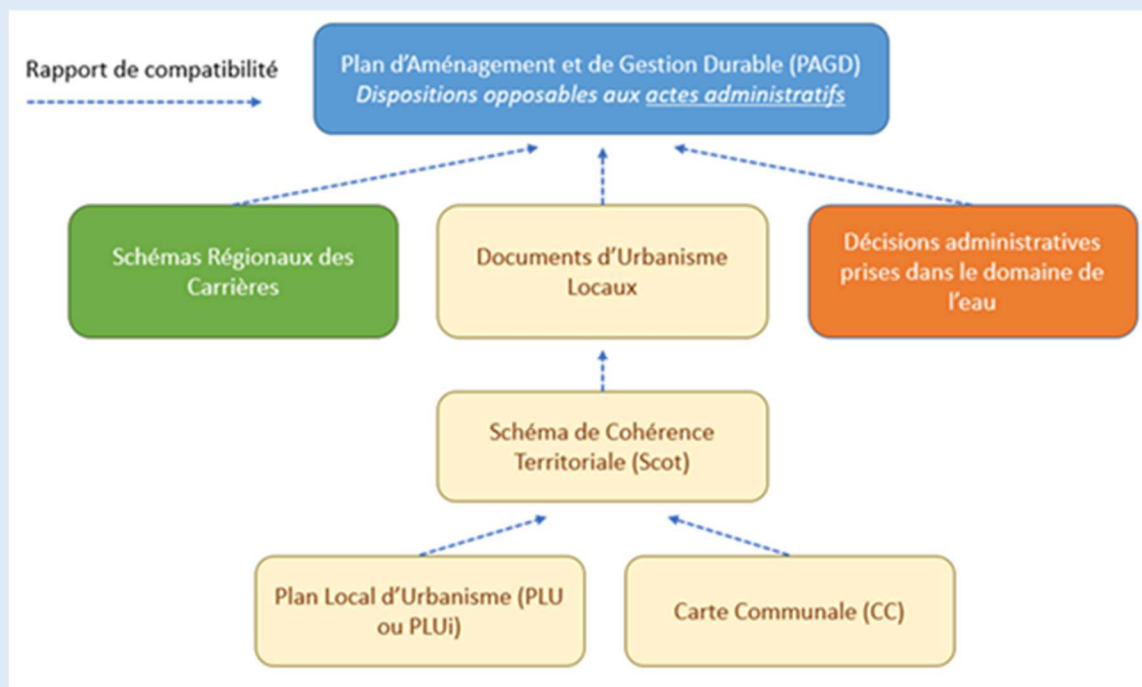
Le SAGE est un document à portée réglementaire limitée. Il est opposable aux documents suivants :

- Les autorisations, déclarations de prélèvement, de rejet, en lien avec l'aménagement de cours d'eau ou de milieux aquatiques (Police de l'eau) et les autorisations, déclarations, enregistrement police des ICPE doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au règlement du SAGE ;
- Les décisions prises dans le domaine de l'eau (règlements des services d'eau et d'assainissement, arrêtés municipaux de police, projet de construction, d'aménagement et d'exploitation de plusieurs ouvrages destinés à permettre la rétention, l'écoulement ou le traitement des eaux, afin de prévenir les risques d'inondation ou de pollution des aquifères sensibles situés sur l'emprise ou au voisinage du projet) doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au règlement du SAGE ;

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD ou rendus compatibles dans un délai maximum de 3 ans ;
- les schémas régionaux de carrière doivent être compatibles au PAGD.

Le règlement est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers en tant que pétitionnaires publics ou privés des dossiers loi sur l'eau ou ICPE. Toute décision prise doit être conforme avec le règlement du SAGE, et tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet d'une sanction pénale.

Le schéma suivant illustre la portée juridique du SAGE sur les autres documents :



Le SAGE n'est pas opposable directement aux permis de construire.

3 | Le SAGE est construit sur un diagnostic robuste du territoire (art. L. 212-3 et R. 212-46 code de l'environnement)

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, ..., ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Il prend également en compte l'évaluation, par zone géographique,

du potentiel hydroélectrique. Le président de la commission locale de l'eau fait établir un état des lieux qui comprend l'analyse du milieu aquatique existant, le recensement des différents usages des ressources en eau, l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources.

2.2. Le contenu du SAGE

Les enjeux du territoire peuvent être abordés dans le SAGE par grands thèmes : qualité eau, qualité des milieux, quantité, risque inondation par exemple.

Leur détermination revient à identifier, à partir du diagnostic sur l'état des milieux et la satisfaction des usages liés à l'eau, quels sont les problèmes qui se posent ou risquent de se poser et de donner lieu à des conflits.

Le contenu du SAGE est organisé dans trois documents :

- le PADG (objectifs et des dispositions) ;
- le règlement (règles) ;
- le rapport environnemental.

1 | Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le PAGD fixe des objectifs à atteindre en compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

Pour atteindre ces objectifs, il définit des orientations de gestion, des orientations d'accompagnement (recommandations techniques pour les maîtres d'ouvrage publics, privé et grand public ou usagers) ; des orientations d'aménagement (prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement, rédaction de doctrines...) ; des actions opérationnelles, (rationalisation du réseau de mesure de la qualité de l'eau, préconisations sur l'assainissement dans les zones les plus sensibles, etc.) ; des actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs.

Ces orientations sont déclinées de manière opérationnelle dans des dispositions, dont certaines dispositions de mise en compatibilité renforcent sa portée juridique.

Il comporte obligatoirement :

- Une synthèse de l'état des lieux
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins
- La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes de gestion de la ressource, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci

Il comprend le cas échéant des documents, notamment cartographiques.

2 | Le règlement du SAGE : une portée forte sur un champ d'intervention restreint

Le règlement du SAGE renforce les enjeux et les objectifs les plus importantes du PAGD pour les rendre opposables de manière plus stricte (rapport de conformité) dans des règles de faire ou de ne pas faire. Il peut permettre à la CLE de :

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage et notamment prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Edicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (pour les prélèvements ou les rejets entraînant des impacts cumulés significatifs ; pour les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides ;
- Edicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion, au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau ;
- Fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

3 | Le rapport environnemental du SAGE

Le PAGD et le règlement s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE (Art. L. 122-4 et R.212-37 du code de l'environnement) sur le fondement de la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001 qui pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale vise à :

- s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programmes avec / par le SAGE ;
- identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement des orientations / dispositions du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, et ainsi apprécier leur plus-value ou acceptabilité environnementale au regard des enjeux d'environnement du territoire ;
- formuler des recommandations visant à renforcer la prise en compte de l'environnement dans certaines orientations, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

2.3. Les réponses territoriales du SAGE au bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Pour chacune des problématiques du bassin, des attentes ont été exprimées par les acteurs sous forme de questions. Il s'agit ici de rendre compte en quoi le SAGE peut y apporter une réponse [cf. liste des attentes au chapitre 1.1.3 du rapport]. Ces réponses peuvent être de plusieurs ordres. Le SAGE peut proposer la réalisation d'études, des actions d'animation, des mesures de gestion, des règles ou des actions de communication pour prendre en charge ces problématiques. Ces mesures sont identifiées par les icônes suivants :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°1 – Sur les liens eau et aménagement / urbanisme

Les acteurs du bassin souhaitent pallier le manque d'information et de connaissance des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'enjeu eau, milieux sensibles et zones humides, dans les documents de planification.

Les leviers du SAGE :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°2 – Sur la communication

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Mieux communiquer entre l'amont et l'aval
- Partager les informations et limiter les incompréhensions et éviter la diffusion d'information erronées ou incomplètes
- Communiquer sur les bonnes pratiques
- Pallier le manque de pédagogie vis-à-vis des riverains, sur le petit chevelu ou les têtes de bassin principalement
- Associer tous les acteurs (professionnels, associatifs, individuels, etc.)

Les leviers du SAGE :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°3 – Sur les usages et leurs évolutions dans un contexte de changement climatique

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Trouver des solutions concertées sur la gestion des débits du cours d'eau afin d'améliorer la conciliation des usages (production hydroélectrique, vie piscicole, pratiques de loisirs)
- Appréhender les effets du changement climatique

Les leviers du SAGE :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°4 – Sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Se préserver des tensions entre acteurs pour le partage de la ressource et concilier les usages à moyen et long terme
- Elaborer une politique commune à l'échelle du bassin pour la gestion du ruissellement pluvial rural ou urbain
- Organiser une ou plusieurs maîtrises d'ouvrages à l'échelle du bassin pour prendre en compte l'enlèvement des déchets stockés dans le lit du gave et charriés lors des crues
- Etendre et renforcer les actions menées dans le cadre du PAT Gave de Pau
- Rendre prioritaire sur le bassin versant les politiques de gestion des micropolluants et de lutte contre les eaux parasites
- Devenir et réhabilitation des carrières dans une approche homogène à l'échelle du bassin avec des règles visant à réduire les impacts

Les leviers du SAGE :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°5 – Sur la définition de seuils / objectifs chiffrés ou cartographiés

Les acteurs du bassin souhaitent :

- L'identification cartographique d'axes de ruissellement et des espaces de mobilité des cours d'eau avec la détermination des règles de protection, de restauration
- Fixer des règles cohérentes sur le bassin pour la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau ou des zones sensibles au ruissellement
- Fixer des règles pour l'entretien et la protection du cours d'eau et de ses espaces annexes (zones humides, ripisylve)
- Définir des volumes prélevables et les prélèvements prioritaires
- Réglementer les actions de préservation de la qualité de l'eau du PAT Gave de Pau

Les leviers du SAGE :



Etude



Animation



Gestion



Règles



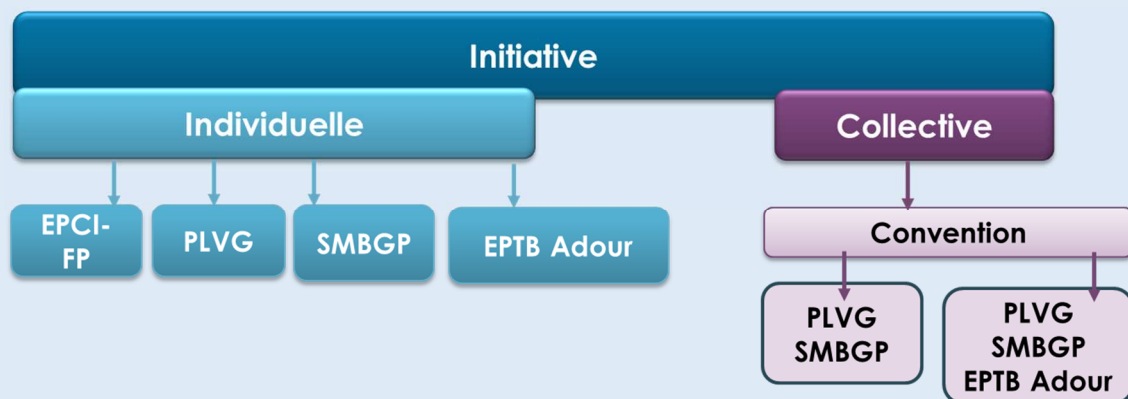
Communication

2.4. Les étapes d'émergence du SAGE

1 | L'initiative de la démarche

Une collectivité ou un groupement de collectivités prend l'initiative de définir un périmètre cohérent adressé aux Préfets qui engagent une consultation au cours de laquelle les communes, les Départements et les Régions ainsi que le comité de bassin Adour-Garonne émettent un avis. Au terme de la consultation, le périmètre est arrêté par les Préfets concernés ;

A l'échelle du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, et sur la base du travail du comité de pilotage de cette étude, l'initiative peut être engagée par une démarche collective ou individuelle :



2 | L'institution d'une Commission Locale de l'Eau (art.L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement)

Cette démarche réglementaire est conduite par les services de l'Etat (arrêtés préfectoraux validant le périmètre retenu et instituant la CLE). La Commission Locale de l'Eau est un lieu d'arbitrage.

La CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins 50 % des membres de la CLE
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins 25 % des membres de la CLE
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le Président de la CLE est issu du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Il est élu par les membres de ce collège.

La CLE peut s'entourer de **commissions thématiques et/ou géographiques** pour approfondir la connaissance de l'enjeu ou spécifier une zone géographique en particulier. Ces commissions permettent de préparer et d'affiner l'élaboration et le pilotage du SAGE.

Sur le bassin, ces commissions peuvent correspondre par exemple à une commission sur les affluents et le petit chevelu car il y a un manque de connaissance ; une autre sur les enjeux avec un besoin important de conciliation tels que la gestion du débits ou l'impact des carrières car il faudra approfondir ces sujets avec des acteurs multiples. Enfin une commission urbanisme et espaces de fonctionnalité... Ces commissions sont constituées selon les besoins et les choix de la CLE ; leur fonctionnement est assez souple et permet d'associer des acteurs du territoire non membres de la CLE, afin d'élargir encore la concertation. Elles ne sont pas des instances de décision.

3 | Phase préliminaire de présentation du projet de périmètre du SAGE

Un rapport préliminaire est établi, dont l'objet est de proposer un périmètre pour le SAGE. Il décrit successivement :

- le contexte général et la connaissance actuelle de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le périmètre considéré ;
- les enjeux pré-identifiés pour les milieux et les usages et qui justifient une réflexion concertée sur l'aménagement et la gestion des eaux ;
- la pertinence, l'opportunité et l'intérêt d'un SAGE, qui découlent de ces enjeux et du contexte socio-économique et politique local ;
- les atouts, mais aussi les contraintes et difficultés qui vont se présenter dans l'élaboration d'un SAGE sur ce périmètre ;

La présente étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée apporte des bases utiles à la rédaction du rapport préliminaire pour justifier le périmètre. Le travail conduit par le COPIL constitue une aide à la décision majeure pour éclairer les élus.

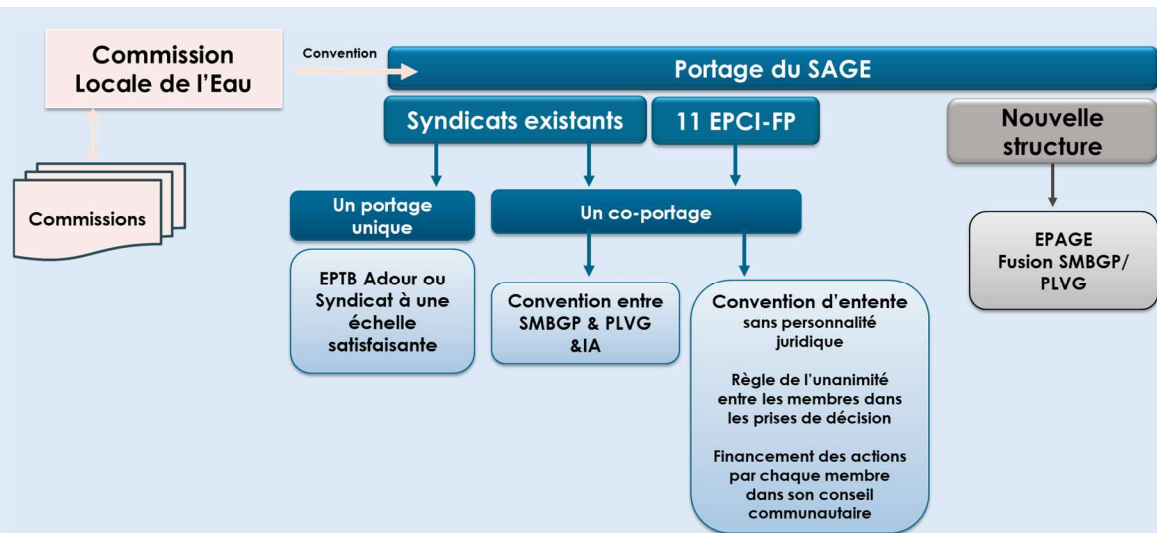
2.5. Les étapes d'élaboration du SAGE

L'élaboration est la phase la plus longue de cette démarche (entre 7 et 10 ans).

Elle est placée sous l'autorité de la CLE qui confie l'animation du projet, son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration, à la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE (*art. L. 212-4 et R. 212-33 du code de l'environnement*).

1 Le portage du projet de SAGE

A l'échelle du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, ce portage peut s'envisager par la mobilisation de structures existantes ou par la création d'une nouvelle structure dédiée. Ce portage peut être basé sur une structure unique, ou il peut s'organiser dans un co-portage entre plusieurs structures. Le schéma suivant propose les modalités de portage à l'échelle du bassin :



L'entente n'ayant pas de personnalité juridique, il sera nécessaire qu'une collectivité, ou un syndicat, ou un groupement de commande soit identifié pour lancer les marchés d'étude.

2 | Les étapes d'élaboration du SAGE

L'étape d'élaboration porte sur l'établissement de rapports :

UN RAPPORT D'ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

Ce rapport constitue la première étape indispensable qui permet d'identifier les atouts et problèmes du territoire et doit aboutir à la définition des enjeux et des premiers grands objectifs de gestion de la ressource sur le territoire.

UN RAPPORT DE TENDANCES ET DE SCENARII D'EVOLUTION PUIS LE CHOIX D'UNE STRATEGIE COLLECTIVE

Ce rapport s'articule en trois démarches :

- Analyse des tendances d'évolution de la ressource et des usages dans une démarche prospective (quel sera l'état de la ressource en eau dans 10 ans si l'on prolonge les modes actuels d'utilisation et de gestion de l'eau)
- Scénarios pour illustrer les différents niveaux d'ambition quant à la gestion / protection de la ressource et des milieux et à la satisfaction des usages.
- Choix de la stratégie du SAGE par la CLE pour définir des objectifs collectifs. Chaque scénario défini auparavant est alors évalué au regard de ces objectifs : il s'agit de savoir pour chaque scénario si les objectifs collectifs seront ou non atteints et à quel prix.

LES DOCUMENTS DU SAGE

Ils se composent du PAGD, règlement, rapport environnemental.

3 | Phase de consultation, enquête publique et approbation

Le projet de SAGE est adopté par la CLE, puis les préfetures sollicitent par consultation l'avis des communes, EPCI-FP, conseils départementaux, régionaux, EPTB, chambres consulaires, COGEPOMI, comité de bassin sur le projet.

Le projet de SAGE consulté est mis à disposition du public lors d'une enquête publique ouverte entre 15 jours et 1 mois. Les remarques éventuelles peuvent être prises en compte par la CLE et un nouveau projet de SAGE sera soumis à la validation de la CLE avant son approbation finale par arrêté interpréfectoral.

4 | Phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE

La mise en œuvre du SAGE correspond à l'application des dispositions (PAGD) et des règles du SAGE « sur le terrain », en relation avec les principaux partenaires du SAGE (Etat, collectivités, professionnels, usagers, etc.).

Cette phase fait l'objet d'un suivi des actions et des résultats sur les milieux et les usages réalisé par la CLE dans le cadre de son tableau de bord. Ce suivi est restitué dans un rapport annuel.

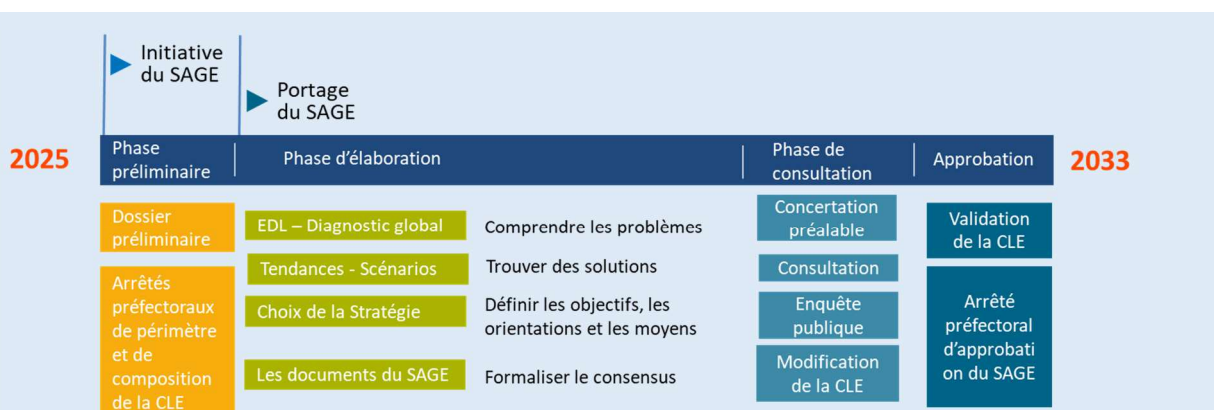
Le SAGE peut faire l'objet de modification, ou de révision en cas de modifications significatives de ses objectifs ou des enjeux, ou encore des règles.

2.6. Les prérequis

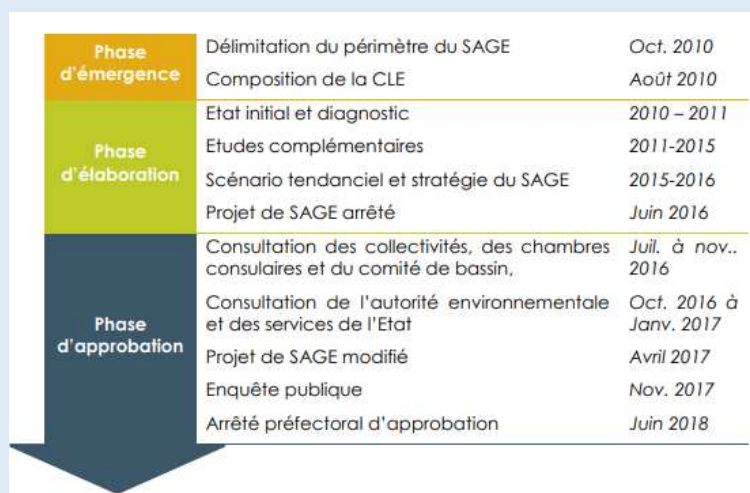
La mise en place d'un SAGE requiert un certain nombre de prérequis :

- Un portage politique fort au sein de la CLE ;
- La désignation de membres disponibles à la Commission Locale de l'eau dans chacun des collèges ;
- Un portage de la cellule d'animation du SAGE représentative de l'amont et de l'aval du bassin ;
- Des moyens d'animation (1 à 2 ETP) pour conduire le projet à terme ;
- Prévoir les budgets nécessaires (cf. chapitre suivant).

2.7. Chronologie



Exemple du calendrier d'élaboration du SAGE de l'Arve :



Exemple du calendrier d'élaboration du SAGE Drac Romanche

3. SCENARIO 2 – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE SUR LE BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS

3.1. Objectif et principes de la Charte

La charte n'est pas un outil spécifique de la gestion de l'eau. Elle entérine une mobilisation collective d'un grand nombre d'acteurs du territoire autour d'enjeux qui peuvent être la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle est la formalisation d'une démarche de concertation participative.

Elle repose sur 3 piliers :

- l'affirmation de grands principes fondamentaux ;
- la définition d'une stratégie déclinée en orientations stratégiques ;
- la mise en place d'une instance de gouvernance partagée.

Elle a pour vocation d'être signée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, parmi lesquels État, les collectivités, les groupements de collectivités, les associations, les acteurs économiques.

La durée d'une charte est de préférence fixée pour un temps donné (en moyenne entre 3 – 5 ans) afin d'en évaluer la portée sur le bassin.

3.2. Le contenu de la Charte

1 | Les thématiques générales d'une Charte

Les engagements de la charte sont volontaires.

La Charte se compose d'un ensemble de solutions se combinant entre elles afin d'apporter à tout type d'acteurs un levier vers la concrétisation de projets vertueux en faveur de l'eau, de l'environnement et de la résilience des milieux et des territoires.

Elle permet d'engager une démarche de sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau ; ainsi que le développement et l'animation de réseaux d'acteurs, par la concertation, la formation et la sensibilisation.

Une charte fixe des objectifs fédérateurs, issus d'un consensus, et des comportements à tenir. Le contenu d'une Charte est libre : les objectifs sont définis par ses signataires.

La Charte est un document stratégique sans portée juridique.

2 | Les enjeux de la ressource

Cette partie repose sur la réalisation d'un diagnostic du bassin qui met en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau.

3 | Les principes fondamentaux

Ces principes sont issus de la concertation.

Ils peuvent porter par exemple sur la reconnaissance des spécificités territoriales dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages ; la solidarité entre les territoires du bassin, entre les acteurs et les citoyens, et entre les usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité ; la sobriété dans toutes les actions en matière de gestion de l'eau ; une gouvernance partagée entre tous les acteurs du bassin comme garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; la maîtrise publique des interventions pour une gestion transparente de la ressource en eau.

4 | Les axes stratégiques

La charte fixe des lignes directrices. Les actions qui peuvent être organisées par une charte reposent sur des mesures de :

- **connaissance** pour développer des approches pluridisciplinaires et des outils de suivi de la ressource et des milieux à l'échelle du bassin ; de connaissance ; de solutions innovantes.
- **gouvernance** pour assurer la représentation de tous et construire une culture commune entre les acteurs de l'eau, de l'urbanisme, du développement économique ;
- **animation** par l'accompagnement des maîtrises d'ouvrages publiques et privées locales.

Ces mesures ne peuvent porter que sur les politiques et opérations publiques et privées ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau, et qui sont mises en œuvre sur le bassin par les acteurs signataires de la Charte.

5 | Les engagements des partenaires

Les signataires de la Charte formalisent leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte, en y adhérant de manière volontaire sous forme de délibération.

6 | Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi annuel de la Charte doivent mettre en lumière la portée des engagements de la Charte sur les enjeux du bassin.

3.3. Réponses territoriales de la Charte au bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Pour chacune des problématiques du bassin, des attentes ont été exprimées par les acteurs sous forme de questions. Il s'agit ici de rendre compte en quoi la Charte peut y apporter une réponse | cf. *liste des attentes au chapitre 1.1.3 du rapport*. Ces réponses peuvent être de plusieurs ordres. La charte peut proposer la réalisation d'études, des actions d'animation, des mesures de gestion ou des actions de

communication pour prendre en charge ces problématiques. Ces mesures sont identifiées par les icônes suivantes :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°1 – Sur les liens eau et aménagement / urbanisme

Les acteurs du bassin souhaitent pallier le manque d'information et de connaissance des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'enjeu eau, milieux sensibles et zones humides, dans les documents de planification.

Les leviers de la Charte :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°2 – Sur la communication

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Mieux communiquer entre l'amont et l'aval
- Partager les informations et limiter les incompréhensions et éviter la diffusion d'information erronées ou incomplètes
- Communiquer sur les bonnes pratiques
- Pallier le manque de pédagogie vis-à-vis des riverains, sur le petit chevelu ou les têtes de bassin principalement
- Associer tous les acteurs (professionnels, associatifs, individuels, etc.)

Les leviers de la Charte :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°3 – Sur les usages et leurs évolutions dans un contexte de changement climatique

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Trouver des solutions concertées sur la gestion des débits du cours d'eau afin d'améliorer la conciliation des usages (production hydroélectrique, vie piscicole, pratiques de loisirs)
- Appréhender les effets du changement climatique

Les leviers de la Charte :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°4 – Sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource

Les acteurs du bassin souhaitent :

- Se préserver des tensions entre acteurs pour le partage de la ressource et concilier les usages à moyen et long terme
- Elaborer une politique commune à l'échelle du bassin pour la gestion du ruissellement pluvial rural ou urbain
- Organiser une ou plusieurs maîtrises d'ouvrages à l'échelle du bassin pour prendre en compte l'enlèvement des déchets stockés dans le lit du gave et charriés lors des crues
- Etendre et renforcer les actions menées dans le cadre du PAT Gave de Pau
- Rendre prioritaire sur le bassin versant les politiques de gestion des micropolluants et de lutte contre les eaux parasites
- Devenir et réhabilitation des carrières dans une approche homogène à l'échelle du bassin avec des règles visant à réduire les impacts

Les leviers de la Charte :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

Objectif n°5 – Sur la définition de seuils / objectifs chiffrés ou cartographiés

Les acteurs du bassin souhaitent :

- L'identification cartographique d'axes de ruissellement et des espaces de mobilité des cours d'eau avec la détermination des règles de protection, de restauration
- Fixer des règles cohérentes sur le bassin pour la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau ou des zones sensibles au ruissellement

- Fixer des règles pour l'entretien et la protection du cours d'eau et de ses espaces annexes (zones humides, ripisylve)
- Définir des volumes prélevables et les prélèvements prioritaires
- Réglementer les actions de préservation de la qualité de l'eau du PAT Gave de Pau

Les leviers de la charte :



Etude



Animation



Gestion



Règles



Communication

2 | La Charte comme annexe aux documents d'urbanisme

La Charte peut se voir annexée aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale). Les annexes d'un document d'urbanisme ne portent qu'une obligation d'information, qui est néanmoins substantielle dans la mesure où elle renseigne sur des contraintes opposables dont il faut dans ce cas tenir compte pour tous les permis et déclarations préalables déposés.

3.4. Etapes d'émergence

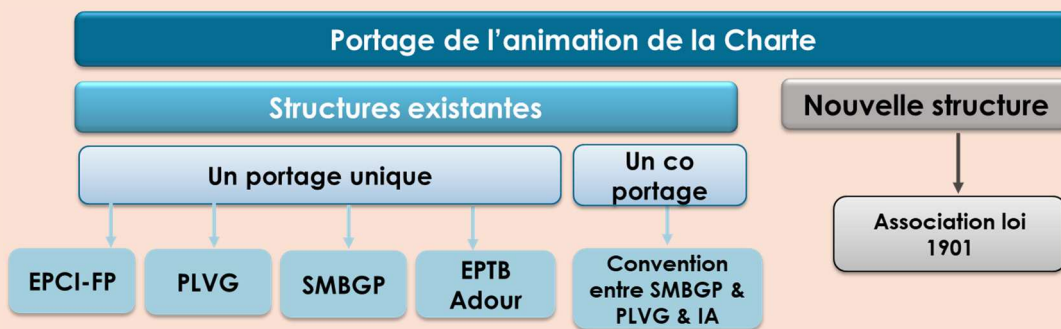
1 Initiative et portage de la Charte

A l'origine de la démarche de Charte, on trouve des collectivités, leurs groupements, des Régions, des Départements ou des associations. Elles assurent le portage des étapes de concertation et de diagnostic partagé à l'origine de la démarche de Charte.

A la suite des démarches de concertation, les collectivités et services de l'Etat se prononcent sur l'élaboration de la Charte et son portage.

L'assemblée est animée par la structure porteuse. Cette structure porte également des missions d'animation ayant pour but de développer et d'accompagner le réseau d'acteurs engagés dans la Charte, par la réalisation d'actions de concertation, formation et sensibilisation et d'accompagnement des partenaires à la Charte dans leurs projets.

Sur le bassin, cette initiative et ce portage peuvent être portée collectivement ou individuellement :



2 Création d'une assemblée

La Charte est pilotée par une **assemblée** pour garantir l'organisation d'une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau entre toutes les maîtrises d'ouvrage publique et privée et l'ensemble des acteurs volontaires. Cette assemblée doit pouvoir répondre aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public pour favoriser l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie de gestion de la ressource cohérente partagée.

A l'instar d'une Commission Locale de l'Eau, elle peut mobiliser de nombreux acteurs de la gestion de l'eau, de l'aménagement du territoire et du monde socio-professionnels regroupés dans différents collèges, lorsque ces acteurs sont adhérents à la charte.

Les missions de l'assemblée peuvent porter sur :

- L'appui à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Charte grâce à sa structure animatrice ;
- La mutualisation d'outils et la valorisation des bonnes pratiques et des retours d'expériences ;
- L'élaboration et/ou la diffusion d'informations et de données ;
- Une contribution (AMO) aux démarches de planification, de demande de financement et de contractualisation à l'échelle des EPCI-FP et des syndicats ;
- Le suivi dans la mise en œuvre des orientations et l'analyse des résultats obtenus.

Des groupes de travail thématiques ou géographiques peuvent être mobilisés pour traiter plus spécifiquement de certains enjeux du bassin.

3.5. Etapes d'élaboration

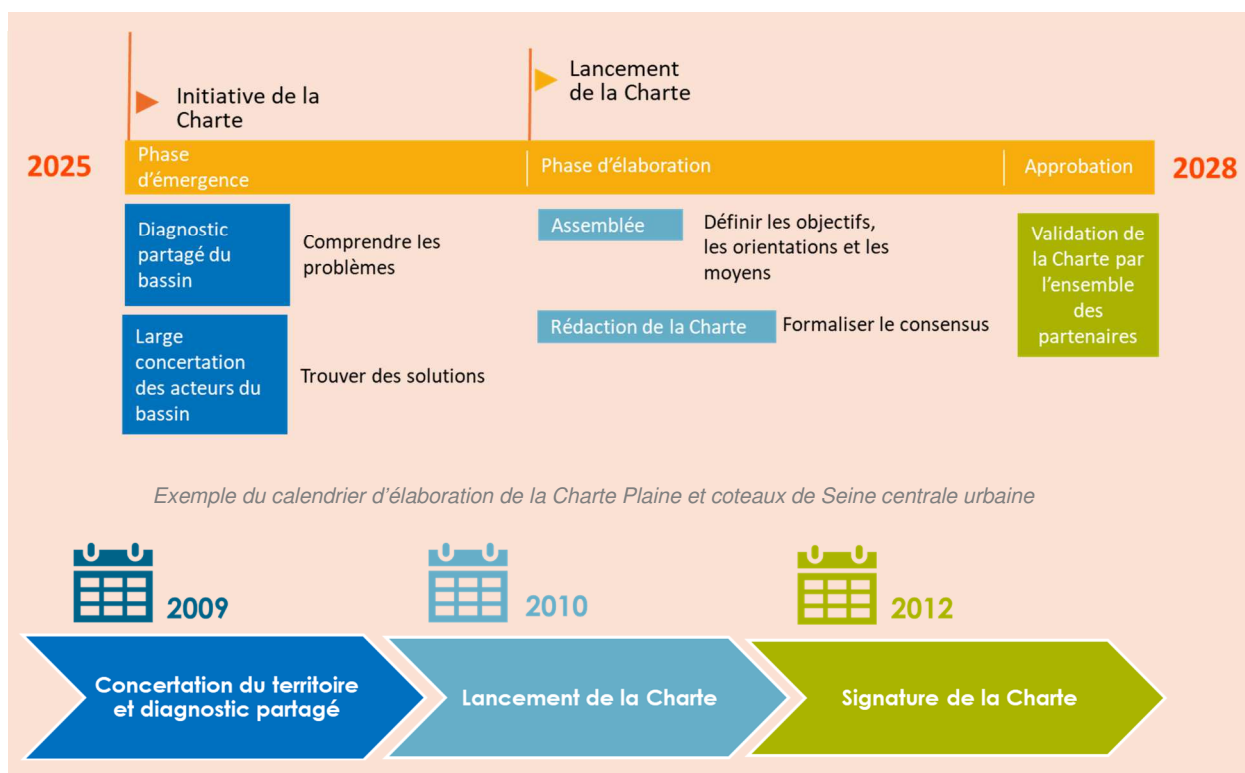
L'élaboration de la Charte suppose sa rédaction par une structure d'animation. Le choix du contenu reste ouvert et libre, sans aucun formalisme. Des études peuvent être réalisées en amont ou en parallèle de la rédaction pour préciser des points particuliers.

L'adhésion à la Charte de l'eau passe par la signature d'un acte d'engagement ou d'une délibération de chaque acteur volontaire, adressé à la cellule d'animation de la charte.

3.6. Les prérequis

- Un engagement basé sur le volontariat ;
- Un portage fort des élus du bassin ;
- Le consensus à atteindre dans le choix des principaux fondamentaux ;
- La mobilisation des acteurs au sein de l'Assemblée de la Charte ;
- La motivation des acteurs à tenir leur engagement ;
- Une animation forte.

3.7. Chronologie



4.

4. COMPARAISON DES SCENARIOS

Afin de permettre aux élus de choisir le niveau attendu de réponse à apporter aux enjeux du bassin, il est nécessaire de comparer les démarches de SAGE et de Charte entre-elles :

- De manière globale sur l'approche des outils SAGE et Charte sur le bassin ;
- de manière précise sur la base des réponses territoriales apportées par le SAGE et la Charte aux acteurs du bassin ;
- Sur les modes de gouvernance que le SAGE et la Charte requièrent et l'impact sur la gouvernance actuelle du bassin ;
- Sur leurs coûts ;
- Sur leur temporalité.

4.1. Critères globaux de comparaison

Afin de comparer les démarches de SAGE et de Charte, il paraît important de rendre compte de leur plus-value sur les prérequis nécessaires pour mettre en place un outil de gestion intégrée pertinent sur le bassin.

Légende

Ambition forte
Ambition moyenne
Peu d'ambition

Critères	Déclinaison du critère	SAGE	Charte
Le périmètre	Echelle hydrographique cohérente	Le périmètre cohérent et réglementaire est une dimension importante du SAGE	Le périmètre basé sur le volontariat peut comporter des enclaves et engendrer des interventions en mosaïque sur le bassin
	Différenciation locale	Les zonages du SAGE permettent de déterminer des objectifs et des mesures différenciées en fonction des contextes locaux	Les engagements volontaires permettent d'être adaptés aux contextes locaux
La solidarité	Coopération amont-aval	La CLE est un organe institué par arrêté qui impose la collaboration entre les acteurs des 3 collèges	Cette coopération est dépendante des engagements locaux des secteurs publics et privés
	Mobilisation des acteurs du bassin		
La robustesse technique	Apport de connaissance (Expertise, savoir-faire)	L'Etat des lieux et le diagnostic doivent analyser l'ensemble des usages en application du code de l'environnement	L'apport de connaissance va dépendre du niveau de concertation et de la mobilisation de nombreux acteurs – sachant du bassin
Organisation des maîtrises d'ouvrage du bassin	Clarification des responsabilités et des obligations entre les acteurs		
L'ambition / la portée	Articulation entre toutes les problématiques du bassin autour de la gestion de la ressource en eau	Portée réglementaire	Basée sur le volontariat
	Articulation entre les échelons planification, programmation, opérationnel	Opposabilité du SAGE aux programmation opérationnelle (rapport de compatibilité et de conformité)	Aucune opposabilité de la Charte

4.

	Facilitateur de programme d'actions		
L'impact financier	Économies d'échelle (fonction support pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage)	Structure porteuse du SAGE dotée de moyens humains et matériels	Structure animatrice de la Charte en fonction des moyens humains et matériels dont elle dispose
	Subventions sur l'animation	Aide de l'Agence de l'eau	Questionner les financeurs : agence et Régions
	Acceptabilité financière en dehors des aides	Capacité d'autofinancement de la structure porteuse, mais postes de dépenses obligatoires (animation, enquête publique...)	Capacité d'autofinancement de la structure porteuse

En conclusion, la démarche du SAGE permet d'asseoir une ambition plus forte des élus du bassin. En comparaison des deux démarches, il ressort les principales différences suivantes :

- 1/ l'engagement des acteurs locaux : s'il est nécessaire dans les 2 cas, il est rendu obligatoire et encadré pour un SAGE. La dynamique d'une charte dépend principalement de cet engagement, difficile à tenir sur le long terme.
- 2/ la portée de l'outil SAGE permet une ambition plus forte pour le territoire et de véritables leviers d'action, en donnant un cadre à respecter pour tous les projets. La CLE est sollicitée pour émettre des avis sur les projets du territoire et un rapport de compatibilité est établi entre l'aménagement du territoire et la cohérence avec la ressource en eau. La charte est basée sur un engagement volontaire et de principe, sans force juridique.
- 3/ la forte portée juridique du règlement du SAGE est un levier donné au bon vouloir de la CLE pour rendre conforme certains plans, programmes et décisions prises dans le domaine de l'eau. Les plans, programmes et décision pris dans le domaine de l'urbanisme ne sont pas visés par ce rapport de conformité. La Charte n'a aucune portée juridique.

4.2. Critères de comparaison sur la base des réponses territoriales apportées par le SAGE et la Charte

Le tableau suivant compare les réponses apportées par le SAGE et par la Charte aux enjeux identifiés comme prioritaires sur le bassin versant :

Légende

		Ambition forte	
		Ambition moyenne	
		Peu d'ambition	
Problématiques prioritaires	Attentes des acteurs	SAGE	Charte
Communication et gouvernance	Mieux communiquer entre l'amont et l'aval	Plan de communication du SAGE	Plan de communication de la Charte
	Partager les informations et limiter les incompréhensions et éviter la diffusion d'informations erronées ou incomplètes	Rapport annuel de la CLE Tableau de bord avec des indicateurs à renseigner	Réseau d'acteurs sur l'échange de bonnes pratiques

4.

	Pallier le manque de pédagogie vis-à-vis des riverains, sur le petit chevelu ou les têtes de bassin principalement	Réseau de technicien	Coopération entre les membres
Changement climatique	Quelles hypothèses cohérentes prendre en compte sur l'ensemble du bassin Appréhender les effets du changement climatique	Etat des lieux et diagnostic de territoire robuste par l'analyse technique	Diagnostic partagé à dire d'acteur et bibliographie, sans étude globale obligatoire
Urbanisme	Pallier le manque d'information et de connaissance des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'enjeu eau dans les documents de planification	Animation, formation et sensibilisation Elaboration de guide Accompagnement possible de l'animateur du SAGE lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	Animation, formation et sensibilisation des acteurs de l'urbanisme engagés dans la Charte
Espaces de fonctionnalités	Fixer des règles cohérentes sur le bassin pour la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau ou des zones sensibles au ruissellement	Le PAGD identifie les zonages spécifiques et le règlement fixe des règles de protection	Pas de portée juridique de la Charte sur les réglementations
Impact de l'hydro-électricité	Trouver des solutions concertées sur la gestion des débits du cours d'eau afin d'améliorer la conciliation des usages (production hydroélectrique, vie piscicole, pratiques de loisirs)	La CLE constitue l'instance de débats et d'échanges, puis d'arbitrage pour instaurer une politique territoriale de l'eau Mandat de la CLE : 1) médiation et facilitation sur la recherche de consensus 2) partie prenante face aux acteurs du bassin sur la base d'une doctrine de référence 3) rend des avis sur les autorisations Loi sur l'eau	Assemblée est instituée sur la base de la concertation avec comme mandat la recherche d'un engagement. L'Assemblée n'est pas un lieu d'arbitrage des politiques
Ruissellement pluvial	Elaborer une politique commune à l'échelle du bassin pour la gestion du ruissellement pluvial rural ou urbain L'identification cartographique d'axes de ruissellement	SAGE détermine la politique territoriale d'un bassin sur la thématique Le PAGD identifie les axes de ruissellement et le règlement fixe des règles de protection	Politique commune à l'échelle du bassin difficile à établir sur la base du volontariat
Préservation des zones à fort potentiel écologique	Comment communiquer sur les bonnes pratiques	Le plan de communication du SAGE	Mesures de communication de la Charte
	Fixer des règles pour l'entretien et la protection du cours d'eau et de ses espaces annexes (zones humides, ripisylve)	SAGE identifie les zones humides et peut établir des règles pour leur préservation dans les projets d'aménagement et docs d'urbanisme	Pas de portée juridique de la Charte sur les réglementations
Gestion des prélèvements	Se préserver des tensions entre acteurs pour le partage de la ressource Concilier les usages à moyen et long terme Quels prélèvements sont prioritaires	Règlement du SAGE sur le partage de la ressource	Pas de portée juridique de la Charte sur les réglementations Besoin d'une forte communication et sensibilisation
Déchets	Organiser une ou plusieurs maîtrises d'ouvrages à l'échelle du bassin pour prendre en compte l'enlèvement des déchets stockés dans le lit du gave et charriés lors des crues Associer tous les acteurs (professionnels, associatifs, individuels, etc.)	PAGD pour identifier des maîtrises d'ouvrages	Engagement des acteurs

4.

Protection des pollutions diffuses	<p>Étendre et renforcer les actions de préservation de la qualité de l'eau menées dans le cadre du PAT Gave de Pau</p> <p>Rendre prioritaire sur le bassin versant les politiques de gestion des micropolluants et de lutte contre les eaux parasites</p>	PAGD et règlement du SAGE	<p>Pas de portée juridique de la Charte sur les réglementations, mais autres démarches en cours (ZSCE)</p> <p>Besoin d'une forte communication et sensibilisation</p>
Impacts des carrières	<p>Devenir et réhabilitation des carrières dans une approche homogène à l'échelle du bassin avec des règles visant à réduire les impacts</p> <p>Envisager une approche homogène à l'échelle du bassin</p> <p>Fixer des règles visant à réduire les impacts</p>	PAGD et règlement du SAGE	<p>Pas de portée juridique de la Charte sur les réglementations</p> <p>Besoin d'une forte communication et sensibilisation</p>

En conclusion, la démarche du SAGE se différencie de la démarche de la Charte en ce qu'elle organise une politique territoriale de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin, dont les mesures sont opposables à l'ensemble des acteurs. A la différence, la Charte ne peut rendre les engagements opposables à l'ensemble des acteurs du bassin et constituer une politique commune.

4.2.1. Comparaison des schémas de gouvernance du SAGE et de la Charte

	SAGE	Charte
Mobilisation des acteurs	CLE instituée par un arrêté préfectoral qui impose une représentation des 3 collèges	Assemblée instituée sur la base du volontariat sans que la représentation de l'ensemble des acteurs soit une condition
Portage politique	Poids important du collège des élus au sein de la CLE	Portage en fonction de l'ambition des élus du bassin
Pilotage (animation)	Obligation d'identifier une structure qui mette à la disposition de la CLE une cellule d'animation du SAGE	Pilotage requis mais pas obligatoire
	Obligation réglementaire en phase de mise en œuvre du SAGE que cette structure porteuse représente l'ensemble du bassin (péri-mètre)	La structure pilote n'a pas d'obligation d'être représentative du bassin
	La structure porteuse de l'animation du SAGE doit être maître d'ouvrage des études d'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE	La structure pilote n'a pas d'obligation de porter des études

La commission locale de l'eau et l'assemblée constituent toutes deux des instances de concertation élargie. La composition de la CLE est fixée réglementairement ; celle de la charte est libre et dépend des volontés d'engagement des acteurs locaux.

La démarche du SAGE se différencie de la démarche de la Charte en ce qu'elle suppose d'anticiper pour la phase de mise en œuvre une structuration de gouvernance cohérente avec le périmètre du SAGE afin d'être en mesure de coordonner les maîtrises d'ouvrage en charge de mettre en œuvre le SAGE.

4.

4.2.2. Comparaison des moyens humains et des coûts

Les tableaux suivants présentent des moyens et des coûts tirés du benchmark réalisé en tranche optionnelle 1 de la prestation et sur nos propres retours d'expérience. Ils correspondent à des fourchettes basses et hautes.

► BENCHMARK DES MOYENS HUMAINS

	SAGE de l'Arve 2 164 km ²	SAGE Neste et Rivières de Gascogne 7 949 km ²	SAGE Drac Romanche 2 550 km ²	Charte Nappes Profondes
Nombre ETP poste animation	0.2 ETP Animation dégradée	1 ETP concertation citoyenne 1 ETP coordination	1.5 ETP	1 à 1,2 ETP

► BENCHMARK DES COÛTS D'ANIMATION

Coût global d'animation d'un SAGE ou d'une Charte		
	Fourchette basse TTC	Fourchette haute TTC
Animation 1 ETP	45 000 €	62 000 €
Animation 1 ETP + 1 stage	61 000 € TTC	
Animation 1,2 ETP	64 000 € TTC	
Communication (technicien)	5 000 €	30 000 €

► BENCHMARK DES COÛTS D'ETUDES

Un certain nombre d'études peuvent être réalisées pour élaborer le SAGE ou la charte. Si elles sont réalisées en régie par l'animation, elles génèrent un surcoût lié au temps supplémentaire à y consacrer. Si elles sont externalisées, leur coût sera variable selon l'étude à prévoir. Le tableau suivant présente des exemples de coûts issus du benchmark d'autres territoires.

A noter que dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE, les seules études obligatoires sont :

- L'état des lieux – diagnostic et la stratégie.
- L'évaluation environnementale du SAGE (réalisé en régie ou externalisé)
- Les coûts d'enquête publique

Toutes les autres études sont non obligatoires et peuvent être réalisées en interne en fonction des capacités de la cellule d'animation ou en prestation de service selon le choix de la CLE ou de l'assemblée. La relecture juridique des documents finaux du SAGE est toujours réalisée en prestation de service.

4.

Coûts prévisionnels d'élaboration d'un SAGE (études externalisées + réunions)		
Phases d'élaboration	Coût global <i>Fourchettes basses et hautes</i>	Coût par lot <i>Fourchettes basses et hautes</i>
Etat des lieux - diagnostic	80 - 120 k€ HT	- lot « état des lieux » : 50 000 – 80 000 € HT - lot « diagnostic » : 30 000 – 40 000 € HT
Tendances et de scénarii d'évolution puis le choix d'une stratégie collective	60 - 70 k€ HT	-lot « tendance et scénarios » : 22 000 – 30 000 € HT -lot « stratégie » : 18 000 – 20 000 € HT -lot « bilan économique » : 18 000 – 20 000 € HT
Documents du SAGE + évaluation environnementale	50 - 90 000 € HT	Lot juridique : 10 000 à 15 000 € HT
Consultation, enquête publique et approbation	20 - 25 000 € HT	
Elaboration complète du SAGE (Montant total)	220 000 – 280 000 € HT	

Ces coûts ne tiennent pas compte des aides de l'Agence de l'eau et des Régions. En effet, l'animation et les études de l'élaboration d'un SAGE sont financés à hauteur maximum de 80% (voir le futur XIIème programme de l'Agence de l'Eau).

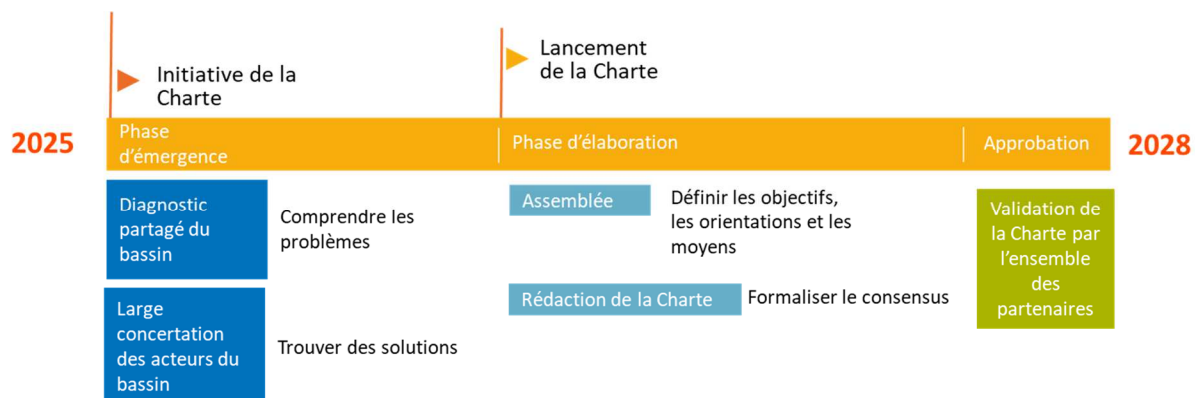
L'animation d'une charte n'est pas financée, sauf à ce qu'elle corresponde à une étape intermédiaire d'élaboration du SAGE.

4.2.3. Comparaison des temporalités

Le SAGE est constitué dans le cadre d'étapes réglementaires et de consultation sur une période entre 7 et 10 ans. Le SAGE est d'une durée illimitée, il peut être modifié et révisé dans le temps.



4.



La charte repose principalement sur des étapes de concertation et peut s'élaborer sur une période de 3 ans.